

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Pourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Deaucques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département  
 32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre  
 64 francs pour l'année.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25,

PAR RICHARD PÈRE ET FILS,  
 Ingénieurs-opticiens, brevets, quai St-Antoine, 11.

HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 degrés dessus zéro.	80 degrés.	745 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures 15 m.	6 m. 5	7 heures 45 m.	Dernier quart.		24

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

## Lyon, 22 juillet 1840.

### AFFAIRE DU GAZ. — CONSEIL MUNICIPAL.

Il faut le dire, avec douleur sans doute, mais il faut le dire puisque c'est vrai, les conseils municipaux deviennent pour quelques hommes des champs de bataille où les intérêts particuliers se livrent combat et nous donnent le spectacle de leurs déplorables rivalités. Les intérêts de la cité, ceux des habitants sont mis en oubli; les plus hautes considérations n'ont plus ni force ni puissance, lorsque ceux qui doivent protéger ces intérêts peuvent gagner quelque chose à les abandonner. Il est facile de comprendre, en voyant l'industrialisme se glisser partout, que la loi qui règle les attributions municipales est encore incomplète, puisqu'elle permet des abus qui frappent tous les yeux.

Quelle confiance peut inspirer la magistrature municipale, de quelle considération peut-elle être entourée, quand on la surprend à détruire ce qu'elle a fait, à renier les principes qu'elle a posés, disons-les nettement, à sacrifier les intérêts de tous aux intérêts de quelques-uns? Quand on voit sur les mêmes questions des revirements d'opinion, on est malgré soi amené à en rechercher les causes, à en approfondir les motifs, et quand on n'en trouve pas de plausibles dans ceux qui sont avoués, on arrive nécessairement à en soupçonner de secrets qui sont cachés au public.

Le principe de la concurrence avait été admis à propos de l'éclairage au gaz de la ville de Lyon; bien plus, comprenant tout l'avantage qu'il peut y avoir pour la ville à se charger de la fourniture, le conseil municipal avait adopté cette pensée qu'elle deviendrait un jour propriétaire des usines. Ces principes non-seulement sont abandonnés, mais ils sont proclamés mauvais, mais ils sont remplacés par celui du monopole exclusif.

Etrangers à toute spéculation industrielle qui puisse avoir le moindre rapport avec la question qui nous occupe, ne désirant que le bien-être de la cité et des habitants, sans nous préoccuper de la compagnie qui le réalisera, nous avons dû rechercher quelles causes avaient pu amener la majorité du conseil municipal à repousser les principes adoptés naguère, et nous avons été amenés à penser qu'elle était dirigée par des motifs particuliers. Il n'est douteux pour personne que plusieurs des membres du conseil municipal sont actionnaires de la compagnie de Perrache; il est évident pour ceux qui suivent la discussion que M. le maire se fait l'avocat de cette compagnie, et dès lors on comprend que les intérêts de la commune sont sacrifiés.

Mais suivons la discussion du conseil, nous y trouverons une naïveté qui pourrait avoir quelquefois un autre nom. M. Menoux prétend qu'on a obtenu un plein succès en amenant la compagnie de Perrache à réduire à 32 c. le prix du gaz au compteur, qu'elle avait fixé à 35 c. le mètre cube. C'est là une amélioration; mais M. Menoux ne devrait pas oublier que l'Hôtel-Dieu paie 10 c. le mètre cube de gaz au compteur, que la Charité le paie 14 c. 1/2, c'est-à-dire le premier 20 c. et la seconde 17 c. 1/2 de moins par mètre cube que les habitants de Lyon.

Il y a un fait très-grave qui ressort de la discussion et de l'aveu même de M. Menoux, rapporteur de la commission, c'est que la compagnie de la Guillotière, qui faisait à la ville des propositions bien plus favorables que celles de la compagnie de Perrache, n'a pas même été appelée à formuler ses offres. Cet acte sera jugé sévèrement; il implique l'intention formelle et préarrêtée de favoriser une société au détriment de la commune. En effet, la compagnie de la Guillotière offrait de se charger de l'éclairage public au prix de 2 centimes pour le présent, et plus tard au prix de 1 centime. Voilà bien les propositions les plus avantageuses qui aient encore été faites; la commission, qui n'en parle pas, devrait le reconnaître. Si ces offres étaient accompagnées de conditions inadmissibles, il fallait faire appeler la compagnie et l'engager à changer ces conditions; l'exemple de la compagnie de Perrache, qui a modifié ses prétentions à plusieurs reprises, depuis les offres de sa rivale, devait faire espérer que la compagnie de la Guillotière en ferait autant. En agissant ainsi, on suivait les strictes règles de l'équité, on assurait à la ville un bénéfice considérable; quand on néglige à ce point ce qui semble indiqué par la justice et la raison, on donne à tous le droit de chercher ailleurs que dans l'intérêt public les motifs d'une telle conduite.

M. Gautier dit que le prix de 4 c. 1/2 pour l'éclairage privé est au-dessous de tous les prix connus, et que la compagnie de Perrache, en le réduisant à ce taux, semble fondée à demander un privilège comme compensation de ce bas prix. Mais en admettant que ce prix fût en effet le plus bas qui soit connu, s'ensuivrait-il qu'il est impossible d'obtenir mieux encore? Faudrait-il en conclure que Lyon, mieux placée que la plupart des villes de France pour se procurer la houille, ne puisse voir de nouveau réduire le prix nécessairement élevé dans le commencement, alors que le succès d'une entreprise est douteux? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que ce prix peut être encore diminué; et si une autre compagnie offre d'éclairer au même prix en admettant la concurrence, le droit à demander un privilège tombe de lui-même.

Les principes ne sont pas moins sacrifiés que les intérêts. M. Gautier prétend que la compagnie de Perrache pourrait dicter des lois et qu'il faut lui savoir gré des concessions qu'elle fait. L'émission de pareilles idées en adminis-

tration n'a pas de nom poli; c'est le renversement de toutes les idées administratives, c'est la subversion de tous les principes. Si la compagnie peut dicter des lois, le conseil municipal, dont faisait partie M. Gautier, est bien coupable de l'avoir laissée prendre un tel empire; si l'on reconnaît l'étrange doctrine que pose M. Gautier, les discussions auxquelles se livre le conseil municipal sont inutiles, il n'y a qu'à demander à la compagnie ses conditions et se courber. Mais il n'en est pas ainsi: la compagnie de Perrache a le droit d'exiger l'exécution de son traité jusqu'au jour de son expiration; cela est juste, naturel; mais elle n'a pas d'autre droit; lui en prêter d'autre, c'est être à côté de la vérité, c'est tromper le public, c'est chercher à égarer le conseil.

Un épisode assez étrange s'est produit à la dernière séance. Dans une discussion qui eut lieu précédemment sur le gaz, l'un des conseillers municipaux, M. Dubost, déclara qu'étant actionnaire de la compagnie de Perrache, il s'abstiendrait de voter. Cette déclaration spontanée fut approuvée de tous ceux que n'aveugle pas leur intérêt privé; on la trouva digne d'un honnête homme qui laisse ses collègues juges entre lui et la cité, et n'apporte pas son vote dans sa propre cause. Comment donc M. Dubost a-t-il pu revenir sur une pareille déclaration, et manifester le désir de prendre part au vote? Il a dit que des hommes graves l'y avaient engagé; tout le monde pensa que les suggestions sont venues d'hommes intéressés qui ont voulu compter une voix de plus. La déclaration de M. Dubost avait précédé les élections, et ses partisans l'ont apportée comme preuve de son désintéressement. Aujourd'hui M. Dubost est réélu, son mandat doit durer six années, est-ce qu'il ne se croirait plus obligé d'être désintéressé?

Nous avons suivi avec attention toutes les phases d'une affaire qui intéresse vivement les habitants de Lyon, et qui se traîne avec une lenteur calculée peut-être pour donner au monopole le temps de s'asseoir. Nos paroles peuvent être sévères, mais il faut avouer que jamais l'intérêt particulier ne s'était montré avec tant de hardiesse. Cette affaire en est arrivée à un point que nous n'osons pas espérer que la majorité repousse l'ensemble du projet; dirigée avec ténacité par M. le maire, elle sacrifiera, nous le craignons, les intérêts de la commune.

Le Constitutionnel nous donne aujourd'hui des nouvelles assez graves d'Espagne. Voici ce que nous lisons dans ce journal quasi-officiel:

Le général Espartero, qui s'est fait long-temps attendre à Barcelone, y est enfin arrivé. Dans sa première entrevue avec la reine, il a cherché à lui persuader de refuser sa sanction à la loi des *ayuntamientos*, votée par les deux chambres espagnoles. Plusieurs entrevues ont eu lieu entre la reine régente et le général.

Malgré l'instance réitérée d'Espartero, la régente est restée ferme dans sa résolution et a sanctionné la loi. Un courrier est parti pour rendre cette nouvelle officielle à Madrid. Espartero alors a donné sa démission. Cet événement a produit une vive sensation. On assure que la reine n'en a pas été ébranlée, et que ses ministres paraissent rassurés.

La loi des *ayuntamientos* est une loi illibérale qui brise le système des franchises municipales dont les provinces de l'Espagne ont joui jusqu'à présent; la résistance d'Espartero sera donc populaire. Par cette résistance, il entre forcément dans le parti des *exaltados*, qui, depuis la mort de Ferdinand, a fait tant de tentatives pour pousser en avant la révolution espagnole. Si Espartero était un homme plus habile, la position qu'il vient de prendre pourrait donner des inquiétudes à la régente et aux cortès; malheureusement la conduite de ce général pendant la guerre qui vient de finir n'est pas de nature à alarmer sur ses projets et sur les conséquences qui pourraient en résulter. Espartero n'est pas de taille à faire un 18 brumaire et à trancher du dictateur; il n'a pas non plus l'intelligence nécessaire pour organiser la démocratie et assurer son avenir.

### CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 21 juillet.

Continuation des débats sur l'éclairage au gaz.

M. LE MAIRE annonce que la clôture de la discussion générale étant prononcée, il va consulter le conseil sur la prise en considération du traité.

M. FAURE-PECLET demande que le conseil vote d'abord sur le principe de la concurrence.

M. BARRILLON appuie cette proposition. Ce mode de procéder aurait l'avantage de ne rien prononcer directement sur le sort du traité, mais de manifester un vœu pour la réalisation duquel M. le maire pourrait faire ensuite toutes négociations utiles.

M. GUERRE et M. le maire prennent successivement la parole.

M. DUBOST expose que des hommes graves l'ont blâmé de s'être récusé dans l'affaire qui se discute, par le motif qu'il est actionnaire de la compagnie de Perrache. Ces observations lui ont inspiré l'intention de participer au vote qui va avoir lieu. Si cependant un seul membre du conseil blâmait cet acte, M. Dubost déclare qu'il s'empresserait de s'abstenir.

M. DUNOD pense que M. Dubost doit persister dans la récusation spontanée qu'il s'était imposée. Il serait même à désirer que tout membre du conseil qui serait dans une position semblable à celle de M. Dubost se récusât comme lui.

Les paroles de M. Dunod excitent un vif mouvement d'approbation dans une grande partie du conseil.

M. DUBOST déclare qu'il s'abstiendra de voter. Après quelques débats sur l'ordre des questions qui seront soumises

au conseil, il est décidé que les votes porteront d'abord sur l'art. 1<sup>er</sup> et sur les amendements qui s'y rattachent.

M. le maire lit l'art. 1<sup>er</sup>. Cet article est ainsi conçu:

« La compagnie de Perrache sera seule chargée, exclusivement à tous autres, de l'éclairage public et particulier de la ville de Lyon, au moyen du gaz, et ce pendant quinze années, qui commenceront le 1<sup>er</sup> juillet 1841, ainsi qu'il est expliqué en l'art. 18 du présent traité.

« La ville n'entend confier à la compagnie que les droits qui lui sont propres.

« Dans le cas où, par suite d'autorisations préfectorales, une ou plusieurs compagnies obtiendraient la faculté de placer des conduits sur le parcours de la grande voirie, dans la ville de Lyon, aucune permission d'éclairer les particuliers ne leur sera accordée en ce qui touche la ville (1), qui déclare n'avoir, en ce qui la concerne, accordé jusqu'à ce jour aucune permission d'éclairage. »

Après la lecture de cet article, une discussion s'engage sur la question de savoir quel amendement doit obtenir la priorité.

MM. BROSSETTE, MENOUX, DURAND, REYRE et M. le maire prennent successivement la parole.

Plusieurs membres demandent que, vu l'heure avancée, et attendu l'absence de plusieurs membres qui se sont déjà retirés pensant peut-être qu'on ne voterait pas dans cette séance, les débats soient continués à la séance prochaine.

Un grand nombre de membres s'opposent vivement à cette proposition qui n'est pas prise en considération.

Le conseil décide qu'il prononcera d'abord sur l'amendement présenté par M. REYRE, cet amendement étant le plus important, puisqu'il change le système sur lequel le traité est basé.

Le conseil, déférant à la demande exprimée par quatre membres, vote au scrutin secret.

Vingt-neuf membres sont présents. M. Dubost s'abstenant de voter, le nombre des votants est de 28. Le dépouillement donne le résultat suivant:

Pour l'amendement. . . . . 9 votes.  
 Contre. . . . . 19

L'amendement est repoussé.

M. LE MAIRE annonce qu'il va consulter le conseil sur l'amendement de MM. BROSSETTE et BARRILLON, ayant pour objet de réduire de quinze à neuf années la durée du traité.

M. BARRILLON espère que le conseil adoptera l'amendement proposé. On a dit que la durée de quinze années était utile pour que la compagnie de Perrache pût récupérer ses dépenses; l'exemple du passé prouve qu'un délai bien moindre est plus que suffisant pour que cette compagnie obtienne le résultat indiqué. On a vu, en effet, que, dans l'intervalle de cinq années, les actions de la compagnie de Perrache, qui avaient été payées 700 fr., se sont élevées au prix de 2,300 fr. Ainsi le capital primitif a été triplé en cinq années; il est évident qu'un délai de neuf années offre encore à la compagnie une belle perspective de succès.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé.

M. CHINARD demande que la durée soit réduite de quinze à douze années. Le conseil doit éprouver quelques craintes en engageant un si long avenir. Il faut réserver à la ville la possibilité de profiter des améliorations dont le système et le prix de l'éclairage sont susceptibles. La compagnie de Perrache a une part assez belle pour qu'elle consente facilement à cette modification.

M. LE MAIRE combat l'amendement présenté par M. Chinard. Cet amendement est mis aux voix et repoussé.

L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté par la même majorité qui a décidé tous les votes précédents.

Le conseil ajourne la continuation des débats à la séance suivante. La séance est levée à dix heures.

### Chronique Lyonnaise.

La partie supérieure de la montée du Boulevard, près la porte Saint-Laurent, à la Croix-Rousse, est dans un état déplorable. La pente est tellement rapide qu'on a songé à y construire un escalier; le chemin a été coupé à cet effet dans toute sa largeur par un fossé profond, mais un conflit administratif s'est élevé, en sorte que les travaux sont depuis plusieurs semaines suspendus. Une seule planche large de 40 centimètres est jetée en pont sur ce fossé, les abords de la planche sont rendus très-difficiles par l'amoncellement des terres qui forment une pente extrêmement raide, et si les travaux ne sont pas hâtés, nous aurons sûrement quelque malheur à déplorer.

— M. Mecatti, président de la société philharmonique de Florence, et M<sup>lle</sup> Grevi, prima-donna du théâtre royal de Florence, sont depuis quelques jours à Lyon. Nous les avons déjà entendus plusieurs fois dans quelques salons. M. Mecatti possède une admirable voix de basse et M<sup>lle</sup> Grevi une voix de soprano des plus étendues. Il serait à désirer qu'ils pussent se faire entendre au Grand-Théâtre, car ce sont deux artistes d'un mérite incontestable.

— On écrit de Valence:

« L'approche de la foire de Beaucaire commence à donner à la navigation du Rhône une importance considérable. Hier dimanche douze bateaux à vapeur ont passé devant notre ville, sept allant de Lyon à Beaucaire ou à Arles, et cinq remontant le fleuve de cette dernière ville à Lyon. Tous ces

(1) C'est à la suite de ces mots: en ce qui touche la ville, qu'était placé le paragraphe dont la commission a obtenu le retranchement. Ce paragraphe était ainsi conçu:

« ..... Et il est bien expliqué que si, nonobstant tout refus à cet égard, la compagnie ou les compagnies avaient la prétention de vouloir fournir l'éclairage dans le parcours de la ville, l'administration municipale s'opposera par tous les moyens en son pouvoir à ces prétentions, et au besoin fera juger la question. Mais il est aussi bien entendu entre les soussignés que, dans le cas où les efforts de l'administration municipale seraient sans résultat, la compagnie de Perrache ne pourra exciper de cette situation pour réclamer aucune indemnité ni aucune modification au présent traité, qui continuera à être exécuté dans toutes ses conditions. »

bateaux étaient encombrés de voyageurs et paraissaient surchargés de marchandises.

— Le dernier numéro du *Patriote des Alpes* contient la note suivante ajoutée en *post scriptum* :

(Nous croyons devoir la communiquer à nos lecteurs, parmi lesquels beaucoup sont intéressés dans la maison Giroud père et fils et Co.)

« Nous recevons à l'instant de la maison Giroud père et de M. Giroud fils, receveur-général, une circulaire dans laquelle, après avoir exposé les embarras que leur font éprouver les exigences du trésor et les nombreux remboursements qui leur sont demandés par suite des alarmes qu'ont répandues sur notre place tant de catastrophes récentes, ils demandent à leurs créanciers une suspension de tout remboursement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, s'engageant à servir les intérêts qui écherront dans l'intervalle.

» Nous donnerons dans notre prochain numéro le texte de cette circulaire, pour laquelle il ne nous reste pas aujourd'hui assez de place. »

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Samedi matin, vers sept heures, le pilote en station près de Pomègue fut averti que l'on apercevait à une certaine distance la coque d'un bateau naufragé ; il se dirigea vers ce bateau et parvint à sauver un jeune marin qui, au moment que la frêle embarcation chavirait, était parvenu à se cramponner sur la quille ; il gardait cette pénible position, au milieu d'une mer agitée, depuis deux heures du matin. Le patron de ce bateau, père de ce jeune marin, et un mousse ont malheureusement péri. Les pilotes ont donné dans cette occasion de nouvelles preuves de leur humanité et de leur courageux dévouement. »

— Les examens d'admission à l'École polytechnique auront lieu cette année à Besançon le 20 septembre pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or.

— Les examinateurs des candidats à l'École navale arriveront à Besançon les 7 et 12 octobre prochain. Les candidats sont au nombre de 7, savoir : 1 de la Côte-d'Or, 2 du Doubs, 1 de la Haute-Marne, 1 du Jura et 2 du Haut-Rhin.

— On écrit de Gray le 17 juillet :

« La baisse sur les blés continue. On obtient maintenant les 100 kilog., 1<sup>re</sup> qualité de Lorraine, à 28 fr. et 28 fr. 50 c., soit 22 fr. l'hectolitre du poids de 76 kilog. Les qualités inférieures se paient, la 2<sup>e</sup> 21 fr. 80 c. et la 3<sup>e</sup> 20 fr. 40 c.

» Les prix des farines sont, 80 fr. pour la 1<sup>re</sup> qualité, 57 pour la 2<sup>e</sup>, et 46 à 48 pour la 3<sup>e</sup>.

» Les avoines sont calmes. Les belles qualités s'achètent 17 fr. 75 c. à 18 fr. les 100 kilog. Le prix du foin est de 60 à 62 fr. les 500 kilog. Celui de la paille est de 30 à 32 fr.

» Les seigles sont en partie rentrés ; ils grènent beaucoup. Le froment, que l'on commence à couper, paraît devoir rendre beaucoup de grain. La moisson est contrariée par un temps brumeux ; avec de la chaleur elle marcherait à grands pas. »

— Un incendie des plus violents a éclaté le 8, sur les onze heures du matin, dans le village d'Autet, canton de Gray. Vingt-sept maisons occupées par trente-sept ménages ont été réduites en cendres. Les flammes, chassées par le vent, se répandaient avec la plus effrayante rapidité. Cependant les secours ne manquaient pas ; les habitants de toutes les communes circonvoisines, deux détachements du 7<sup>e</sup> cuirassiers, en garnison à Gray, ainsi qu'une partie de la brigade de gendarmerie de cette ville, étaient accourus en toute hâte et rivalisaient de zèle sur le théâtre du sinistre. Les pompes de Beaujeu, Saint-Vallier, Seveux, Membrey, Vereux, Arc, Gray, Gy, Ray et Fédry, servies par les pompiers de ces communes et par de nombreuses chaînes de travailleurs, ont fonctionné pendant tout le reste du jour et une grande partie de la nuit suivante. Les pertes de toute nature s'élevaient à la somme de 108,124 fr. (*Journal de la Haute-Saône.*)

— Le 9 courant un incendie qui s'est déclaré à Chevret, commune de Gouthenans, sur les onze heures et demie du soir, a détruit la belle filature de MM. Noblot et compagnie. La perte en bâtiments, mobilier industriel, approvisionnements, produits fabriqués, etc., est évaluée à 225,300 fr.

— Deux autres incendies se sont manifestés dans le département de la Haute-Saône. L'un a détruit, le 7 courant, la maison des frères et sœurs Gauthier, située au hameau de Bellenoye, commune de la Villeneuve ; l'autre, qui est attribué à la malveillance, a consumé, le 10, dans la commune d'Esprels, la petite maison d'un journaliste.

— Le 3 juillet dernier la foudre a éclaté à l'Abergement-Saint-Jean, arrondissement de Dôle (Jura). Une vaste maison, le mobilier qu'elle contenait et beaucoup de denrées ont été la proie des flammes. La perte occasionnée par ce sinistre est évaluée à 4,000 fr.

## Paris, le 20 juillet 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Une correspondance particulière de Perpignan porte que, le 14, l'alarme s'est répandue dans cette ville, à cause d'une lutte qui s'était engagée entre les réfugiés catalans et aragonais. La générale a été battue dans la ville ; la garnison a pris les armes. Le général Castellane même est accouru sur les lieux, et on est parvenu à séparer les deux partis. Cette lutte a été occasionnée par une distribution de vivres faite par quelques personnes charitables.

— Le gouvernement fait de vains efforts pour empêcher les radicaux de répandre leurs idées et leurs principes. La réforme fait heureusement son chemin, malgré les mauvais vouloirs de la police et les stupides dédains de quelques privilégiés. L'interdiction du banquet des trois mille gardes nationaux était un défi adressé aux patriotes de province. Ce défi a été entendu à Poitiers ; les démocrates ont voulu fêter le glorieux anniversaire de la prise de la Bastille. Des étudiants, des citoyens honorablement connus dans la ville, des émigrés polonais, se sont réunis dans un banquet le 14 juillet. Nous ne saurions faire comprendre, dit l'*Echo du Peuple*,

tout ce que cette solennité, en quelque sorte improvisée, a eu d'imposant, tant par les purs sentiments de patriotisme exprimés par les convives, que par la touchante confraternité qui les unissait.

Des toasts ont été portés à la souveraineté nationale, à la réforme électorale, aux martyrs de la liberté, à l'armée, à la science, à l'organisation du travail.

M. Debray, rédacteur en chef de l'*Echo du Peuple*, résumant ensuite tous les toasts qui avaient été prononcés, a improvisé un discours où les immortels principes de la liberté, de l'égalité et de l'union des peuples entre eux ont été proclamés.

Une collecte a été faite en faveur des détenus politiques, et l'assemblée, avant de se retirer, a chanté en chœur l'hymne patriotique de la *Marseillaise*.

Un comité réformiste s'organise en ce moment à Poitiers.

Comme on le voit, les idées de réforme gagnent chaque jour du terrain, les convictions se réchauffent, les patriotes se réunissent, l'indifférence politique a fait son temps.

— Nous avons une triste nouvelle à annoncer. L'honorable M. Nicod, qui a été nommé dernièrement conseiller à la cour de cassation, et qui devait être l'une des plus grandes autorités de la cour suprême, après avoir été l'une des gloires du barreau, est très-dangereusement malade. Nous voudrions pouvoir dire que les médecins ont conservé quelque espoir de le sauver ; mais nous craignons d'avoir à nous donner prochainement à nous-mêmes un douloureux démenti.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JUILLET.

La rente a ouvert à Tortoni à 85 35, et presque aussitôt on a fait 86 42 1/2. Au parquet la rente a ouvert à 86 40, et elle est montée graduellement jusqu'à 86 60 ; vers trois heures, il y a eu une légère réaction. On a offert un moment à 86 52 1/2, mais le dernier cours au parquet a été 86 55.

Après la clôture, le 3 est resté offert à 86 57 1/2.

M. de Bourmont est arrivé le 17 juillet à Nantes, venant de Bordeaux, accompagné seulement de celui de ses fils qui a été blessé à Marseille lors des événements dont nous avons rendu compte. Nous lisons à ce sujet dans le *National de l'Ouest* :

On savait dès le matin que M. de Bourmont devait arriver par le *Sylphe* ; la police avait pris des mesures de précaution sans doute pour intervenir en cas de trouble, mais ces mesures ont été inutiles : les légitimistes s'étant effacés, les patriotes sont restés calmes.

L'ex-maréchal et son fils, en quittant l'embarcadère, sont montés dans une voiture qui les attendait et que leur avait amenée un parent. Deux à trois cents personnes seulement s'étaient rendues sur les lieux pour voir le débarquement, et la voiture a traversé paisiblement cette foule qui gardait un profond silence.

M. de Bourmont avait l'air abattu.

De son côté, le *Précurseur de l'Ouest* dit que M. de Bourmont est arrivé à sa terre de Bourmont (Maine-et-Loire).

M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes, vient d'adresser au roi le rapport suivant :

Sire,

Un projet de loi sur l'organisation du tribunal de première instance du département de la Seine a été présenté aux chambres par vos ordres.

Ce projet a été adopté par la chambre des députés.

Mais la chambre des pairs, tout en admettant la création de quatre places de juges d'instruction et de deux places de substitut du procureur du roi, a cru devoir retrancher du projet la disposition qui remplaçait les juges-suppléants par des juges titulaires.

Dans cette situation, la disposition qui créait des places nouvelles au sein du tribunal, bien que votée par les deux chambres, ne peut être convertie en loi.

Cependant les besoins de la justice, proclamés par le gouvernement et hautement reconnus par les deux chambres, appellent de promptes mesures. Le nombre des affaires criminelles et correctionnelles actuellement en instruction devant le tribunal est tel que les seize juges chargés de cette instruction ne peuvent y suffire. Il en résulte que les détentions préalables se prolongent au préjudice de la liberté individuelle, et que les procédures se suivent avec une lenteur qui souvent laisse dépérir les preuves des crimes et des délits. Il est donc indispensable d'augmenter, au moins momentanément, le nombre des juges d'instruction près ce siège.

Le procureur-général de Votre Majesté en la cour royale de Paris propose d'appeler quatre juges-suppléants à remplir les fonctions des juges d'instruction.

Cette mesure est conforme aux lois et aux règlements de la matière.

Aux termes des art. 38 et 39 de la loi du 20 avril 1810, les juges-suppléants sont susceptibles d'être appelés temporairement à toutes les fonctions attribuées aux juges titulaires, et ce principe a été formellement consacré par le décret du 25 mai 1811, qui dispose que les juges-suppléants du tribunal de la Seine pourront être chargés, concurremment avec les juges de ce tribunal, de la confection des ordres et contributions, du rapport des contestations y relatives, et de la taxe des frais.

Enfin déjà, dans des circonstances semblables, deux ordonnances, l'une du 17 juin 1820, l'autre du 19 mai 1825, ont chargé quatre suppléants du tribunal de la Seine d'y remplir les fonctions de juges d'instruction.

La nomination de ces quatre juges-suppléants comme juges d'instruction ne se fera pas sans surcharger le service civil d'un travail considérable, et retarder peut-être l'expédition des affaires. Les chambres civiles perdront d'utiles auxiliaires. Dans une compagnie dont le personnel n'est pas supérieur aux besoins des affaires, l'application de quatre magistrats à l'instruction criminelle doit créer quelques embarras.

Mais cet état de choses, j'en ai la confiance, ne se prolongera pas au delà des premières semaines de la prochaine session. Nous touchons à l'époque des vacances, durant lesquelles les chambres civiles suspendent leurs audiences pendant deux mois ; au besoin, les membres du barreau seront appelés à l'effet de pourvoir aux lacunes résultant d'absences ou empêchements, et enfin le zèle des magistrats du tribunal de la Seine m'est un sûr garant que rien ne sera négligé pour assurer l'administration de la justice.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'ordonnance ci-joint, qui autorise l'adjonction de quatre suppléants aux juges d'instruction actuellement en exercice.

Je suis, avec le plus profond respect, etc.

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice et des cultes, VIVIER.

Ce rapport est suivi des ordonnances suivantes, datées de Saint-Cloud le 17 juillet :

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, quatre des juges-suppléants du tribunal de première instance de la Seine rempliront les fonctions de juges d'instruction et feront leurs rapports à celle des chambres à laquelle ils sont attachés, concurremment avec ceux qui ont été appelés à remplir les mêmes fonctions par les ordonnances des 17 juin 1820 et 19 mai 1825.

— Sont nommés pour remplir lesdites fonctions : MM. Bazire, juge-supplémentaire en exercice ; Cadet-Gassicourt, idem ; Baroche, idem ; Chauveau-Lagarde, idem.

On mande de Florence, en date du 6 juillet :

M. Joseph Rossi, de Pise, a présenté, à la dernière séance de Georgofili, de Florence, plusieurs sortes de soie teinte de diverses couleurs, et obtenue d'une espèce toute particulière de ver fort commun en Europe. Ce qu'il y a de plus intéressant dans cette découverte, c'est que l'élevé de ce ver peut être effectuée dans toutes les saisons, car la soie soumise à l'académie a été le produit de la culture faite au mois de décembre dernier. Mise en œuvre, cette nouvelle soie a donné le plus beau velours et le plus fin satin que l'on ait jamais vus. Cette découverte pourra donc devenir une source immense de richesse commerciale et industrielle.

En effet, si l'on considère que par elle on a surmonté les deux plus grands obstacles à la culture de la soie, c'est-à-dire la variabilité et l'intempérie des saisons, puis la difficulté de cultiver le ver à soie ordinaire, qui ne se nourrit que de la feuille du mûrier, on conçoit que la production de la soie deviendra une branche d'industrie générale dans toute l'Europe.

## AFFAIRE LAFFARGE.

Les journaux de Paris publient la lettre suivante :

Paris, le 17 juillet 1840.

Permettez-moi, monsieur, de me servir de la voie de votre journal pour détruire une allégation avancée par M. de Lapeyrière dans le procès qui s'instruit à Brives.

M. de Lapeyrière affirme que le nom de M. Clavet « avait quelque éclat littéraire, qu'il a travaillé pendant long-temps à la *Revue des Deux Mondes* avec M. le comte de Montalembert, pair de France, et qu'il a été long-temps directeur de cette importante publication. »

Je ne sais pas si le nom de M. Clavet avait quelque éclat littéraire ; mais ce que je sais et puis affirmer en toute sûreté, c'est que jamais M. le comte de Montalembert n'a présenté M. Clavet à la direction de la *Revue des Deux Mondes*, c'est que jamais M. Clavet n'a eu de rapports avec ce recueil, et n'a pu par conséquent en être ni le collaborateur, ni le directeur-gérant.

Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

V. DE MARS,

Directeur-gérant de la *Revue des Deux Mondes*.

Si la réforme triomphe, si les idées libérales font glorieusement leur chemin, c'est en dépit du pouvoir et des autorités qui le représentent.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le conseil supérieur de la légion de la garde nationale de Rouen était convoqué à l'hôtel-de-ville ; il s'agissait de délibérer sur le banquet qui tous les ans, depuis la révolution, se faisait le 29 juillet, et auquel étaient invités les officiers de la ligne. M. le maire et ses adjoints présidaient à la délibération. Il a été arrêté que désormais ce banquet n'aurait plus lieu. »

## Faits Divers.

Il a été question il y a quelque temps d'un chêne gigantesque abattu dans une forêt près de Chimay, en Belgique, qui mesurait 15 pieds de tour et 40 pieds de hauteur avant la naissance des branches. Le *Journal du Commerce* de New-York trouve notre chêne européen d'une bien pauvre dimension, comparé aux arbres d'Amérique. « Il existe, dit-il, près d'Astoria, dans le territoire d'Oregon, à huit milles de l'embouchure de la rivière Columbia, un sapin dont la circonférence est de 46 pieds, sa hauteur est de 155 pieds au-dessous des premières branches, et son élévation totale est d'au moins 300 pieds. Un autre sapin, sur les bords de l'Umqua, a 57 pieds de circonférence, 216 pieds de hauteur au-dessous des branches. Il n'est pas rare de voir des pins de 200 à 280 pieds de haut et de 20 à 40 pieds de circonférence. »

— Une pauvre jeune ouvrière de dix-huit ans, Marie D..., sans ouvrage depuis long-temps, après avoir épuisé ses dernières ressources, s'était vue le matin même chassée de son petit logement par un inflexible propriétaire. Accablée de misère, mourante de faim, sans ressources, sans asile, sans espoir, elle avait parcouru tout le jour les quais de Paris, regardant la rivière d'un œil obscurci de larmes, en suivant les détours, en sondant la profondeur, mais ne pouvant cependant trouver en elle assez de fermeté pour accomplir la terrible résolution de suicide à laquelle elle s'était arrêtée. Le soir était venu, puis la nuit, et Marie avait hésité encore, tant il est difficile d'en finir avec la vie à dix-huit ans.

A minuit elle se trouvait près du pont des Arts ; ses forces commençaient à l'abandonner, et ce ne fut qu'en se reposant de temps en temps qu'elle put parvenir jusqu'au quai d'Orsay. Là, elle s'arrêta pour la dernière fois, leva les yeux au ciel et se recueillit, comme si, dans son cœur, elle eût demandé pardon à Dieu de l'acte qu'elle allait accomplir, puis d'un pas résolu elle descendit sur la berge, fixa fortement ses vêtements autour de ses jambes et se précipita dans le courant. Mais en ce moment une main vigoureuse la saisissant la ramena sur le bord, et la malheureuse enfant, à sa grande surprise, se trouva au milieu d'un groupe d'individus s'empressant de lui donner des secours, et s'efforçant de la faire renoncer à sa résolution désespérée.

C'était une ronde d'agents qui, ayant aperçu dans l'obscurité la jeune Marie, l'avait suivie et avait pu arriver à temps pour la sauver. M. le commissaire de police du quartier des Invalides, au bureau duquel la pauvre Marie D... avait été conduite, s'est empressé de l'envoyer au dépôt de la préfecture de police, où peut-être quelque ami de l'humanité, touché de tant de malheurs, daignera lui tendre une main secourable.

## Extérieur.

ANGLETERRE. — Le duc de Wellington, qui a été très-sérieusement indisposé, se trouve beaucoup mieux. Il est à remarquer que depuis quelque temps ces indispositions, qui offrent le caractère de la paralysie, se sont renouvelées assez fréquemment, et chaque fois de manière à donner de plus vives inquiétudes aux amis de ce chef des tories.

— Encore une querelle entre les deux marines française et britannique ! « Les journaux d'Antigua parlent, dit le *Times*, d'une insulte faite à des sujets anglais par les autorités de la Guadeloupe, le 22 avril dernier. Le schooner *la Surprise*, faisant voile de la Dominique pour Antigua, et se trouvant à 9 milles de la Guadeloupe, fut

hété en plein jour par un bâtiment garde-côte français. On demanda grossièrement au capitaine les papiers du bord, et le capitaine les exhiba à l'officier commandant la garde-côte. Le schooner reçut ensuite l'ordre de joindre un autre garde-côte plus grand qui se trouvait à l'ancre, près de la côte. Le capitaine et les passagers furent obligés de passer à bord du garde-côte, et le commandant leur dit : « Je vous fais prisonniers, et je prends l'affaire à mes risques et périls. »

Un aspirant et cinq hommes prirent possession du schooner et le conduisirent à la Basse-Terre. Le garde-côte suivit. Le lendemain, les passagers débarquèrent, on leur mit les menottes et on les incarcéra. Ensuite on força leurs malles, on enleva les effets qui s'y trouvaient et 110 dollars.

Le 25 avril, un juge d'instruction alla les interroger dans leur prison. Le soir même les gens de l'équipage obtinrent la permission de retourner au schooner, et le lendemain le capitaine et les passagers suivirent. Un des hommes de l'équipage a reçu des coups de fouet, et son poing est comme mutilé par les menottes. On s'est adressé au procureur-général qui a accompagné les passagers à l'administration des postes. Il a visité les malles et s'est borné à dire : « Messieurs, je n'y puis rien. »

Le *Register* d'Antigoa ajoute : « Nous ne pouvons expliquer une conduite aussi brutale, à moins qu'on n'ait supposé que le schooner devait recevoir à son bord des nègres fugitifs ; mais s'il y avait la moindre présomption à cet égard, on n'aurait pas mis les prisonniers en liberté. »

Il ne faut pas perdre de vue que ce récit est présenté par des journaux anglais, et par conséquent doit être très-partial.

Hier, à une heure de l'après-midi, dit le *Morning-Post* du 18, on a procédé publiquement à la vente des armures, équipements, casques et autres objets qui ont figuré au fameux tournoi d'Englingtown. Parmi les amateurs que cette vente avait attirés, on remarquait plusieurs des héros du tournoi. Quelques lots ont trouvé des acheteurs, mais les prix d'achat sont restés bien au-dessous des espérances des vendeurs.

Ainsi, l'armure dont était revêtu le prince Louis Napoléon, y compris le casque, a été vendue pour neuf guinées seulement.

Deux épées magnifiques, dont se sont servis dans leur combat le prince Louis et le chevalier de la Rose-Blanche, ont été vendues sept shillings.

Le dernier lot contenait le travail gothique des décorations de la grande salle d'armes et le trône de la reine de Beauté. Le prix qui en a été offert a été jugé tellement inférieur à la valeur véritable des objets, qu'on en a remis la vente au lendemain.

BELGIQUE. — Une affaire qui pourra offrir de l'intérêt va se juger à Bruxelles. Voici comment nous la trouvons exposée dans les journaux de cette ville :

« Le colonel Murray, au service d'Angleterre, venant de Paris, s'est constitué prisonnier aux Petits-Carmes, comme accusé d'une tentative d'assassinat sur sa femme, au boulevard de Waterloo. »

Au mois de novembre dernier, une belle dame, montée sur un cheval blanc, suivie d'un domestique galonné, faisait sa promenade habituelle sur le boulevard de Waterloo. Tout-à-coup elle aperçut son mari qu'elle croyait être à Paris, et cette apparition lui ayant donné quelque inquiétude, elle retourna bride, redescendit le boulevard et rentra chez elle ; en revenant, elle revit encore son mari sur le même boulevard ; il tenait à la main une canne d'une grosseur plus qu'ordinaire.

Reentrée chez elle, avec son domestique, la belle amazone vit le vestibule tout taché de sang ; on examine, on trouve enfin que le cheval du domestique avait une blessure près de la queue, d'où le sang coulait abondamment. M. Doutreligne, l'un de nos plus habiles vétérinaires, est appelé, et constate que la blessure de l'animal a été causée par une arme à feu ! Mais comme aucune détonation n'a été entendue ni par la dame, ni par le valet, on a pensé que l'attentat a été commis au moyen d'un fusil à canne. Tels sont les faits dont est inculpé M. le colonel Kent-Murray.

« Cependant ce dernier oppose à l'accusation un *alibi* ; il soutient, dans un mémoire qu'il a envoyé récemment à la justice, que pendant le mois de novembre, et notamment le jour de l'attentat, il n'a pas quitté Paris. On assure qu'il allègue les circonstances les plus minutieuses et qu'il offre de prouver et d'établir cet *alibi*, tandis que divers témoins entendus dans l'instruction déclarent avoir vu le colonel à Bruxelles quelques jours après l'attentat, tandis que la dame Murray, son domestique et sa servante, déclarent n'avoir pu se tromper à cet égard. »

D'après ces détails, l'on conçoit qu'un avocat d'un mérite aussi distingué que celui qui défendra le colonel (M<sup>e</sup> Ledru, du barreau de Paris) pourra tirer un grand parti des diverses circonstances qui devront nécessairement surgir de la déposition des témoins devant le jury. Il se fait fort de prouver son *alibi*. Cette affaire sera appelée le 24 aux assises. »

## Variétés.

### CABRERA. — (Suite.)

Cependant Pedro ne perdait pas de temps ; il fermait avec soin toutes les issues de la terrasse dont il s'était si heureusement emparé. Après s'être barricadé du mieux qu'il avait pu, il aidait le lieutenant à s'élever avec des cordes jusque sur le rempart, puis le sergent, puis la plupart des hommes qui les accompagnaient ; les autres étaient partis à la hâte pour aller porter à Cabrera la nouvelle de la miraculeuse ascension de leur chef. La petite troupe passa la nuit sur la terrasse, s'étonnant de n'être pas attaquée et attendant l'arrivée de forces supérieures ; elle ne savait pas jusqu'à quel point sa victoire était complète. Le gouverneur de la place, gagné par la panique qui avait saisi la garnison, avait fait ouvrir les portes de la ville à deux heures du matin, et avait évacué Morella avec tout son monde, laissant le château désert.

Au point du jour, les habitants de Morella, qui étaient presque tous carlistes et qui savaient le départ de la garnison, se répandirent dans les rues en criant : *Viva Carlos quinto ! viva la religion ! viva la Virgen ! viva Cabrera !* Mais le prudent Pedro se gardait bien de descendre de sa forteresse, et les habitants ne savaient à quoi attribuer le silence extraordinaire que gardaient les maîtres du château, quand arriva aux portes de la ville un groupe de cavaliers au galop. C'était Cabrera qui était accouru avec son état-major dans la première nouvelle du succès. Tout fut bientôt expliqué ; les prisonniers de la citadelle furent délivrés et portés en triomphe, et le drapeau de Charles V flotta victorieusement sur Morella. Pedro devint capitaine et chevalier de Saint-Ferdinand ; mais dans le retentissement qu'eut au loin la prise de la place, sa gloire disparut dans celle de son général.

Il est vrai que, si Cabrera avait pris par lui-même peu de part à cette prise, il en eut davantage à l'organisation qui suivit. Dès qu'il fut en possession de ces murs si désirés, l'entrepreneur d'y fonder le siège d'un véritable gouvernement et d'une véritable armée. De tous côtés affluèrent vers lui Espagnols et étrangers. Peu instruit des choses militaires et administratives, il eut du moins le bon sens de suivre les conseils de ceux qui avaient l'expérience de ces matières. Des officiers instruits, Français pour la plupart, furent préposés par lui à l'instruction de ses troupes. Il fit établir à Cantavieja une fonderie de canons, sous la direction d'un nommé Etchevaster, qui lui avait été envoyé par don Carlos. On y fondait les canons à la manière des

cloches, et on obtenait ainsi de fort bonnes pièces. Des fabriques de poudre et d'armes furent montées à Mirambel, à Morella même et dans la plupart des villages du Maestrazgo ; des fortifications furent ajoutées à celles qui existaient déjà dans tout le pays.

Les christinos voyaient avec impatience ces travaux d'organisation, et ne songeaient qu'à reconquérir la position qu'ils avaient perdue par une surprise. Leur tentative ne fut que l'occasion d'un nouveau succès pour Cabrera.

Ce fut vers la fin du mois de juillet de 1838 que le général Oraa, à la tête de l'armée constitutionnelle du centre, se mit en marche sur Morella. Ses forces étaient d'environ 20,000 hommes, divisés en trois corps. Le premier, que commandait Aspiroz, aborda les montagnes du Maestrazgo au nord par Alcaniz ; le second, sous les ordres de Van Halen, se réunit à Têruel vers l'ouest ; le troisième, que conduisait le brave général Pardinias, prit position au sud-est à Castellon de la Plana.

Ces trois colonnes, qui occupaient les trois pointes d'un triangle dont Morella était le centre, reçurent l'ordre de se porter en même temps sur Morella et les forteresses voisines. Ce mouvement s'exécuta avec précision, mais avec une extrême lenteur. Quand une des colonnes était arrêtée dans sa marche par les travaux que Cabrera avait fait construire en avant des villages qu'elle rencontrait, les deux autres en étaient aussitôt instruites avec ordre de ralentir leur mouvement, tant on mettait de soin et de crainte à bien entourer dans son fort cet ennemi si redouté. On perdit ainsi beaucoup de temps à s'attendre les uns les autres, et les munitions, rassemblées à grands frais, diminuèrent d'autant.

De son côté, lorsqu'on lui annonça l'approche d'Oraa, Cabrera avait laissé dans la place ses meilleurs soldats pour la défendre, et en était sorti avec un corps de trois mille hommes pour tenir la campagne. Il occupa avec cette troupe les hauteurs qui entourent Morella, et quand les christinos y pénétrèrent, il les harcela de toute sorte, en se jetant à l'improviste sur leurs derrières, et en tirant la long des colonnes en marche, à la manière des Arabes. Aucune règle de tactique ne présidait à cette guerre de surprises ; seulement des signaux convenus étaient échangés entre les assiégés et leurs défenseurs du dehors, par le moyen de fusées de diverses couleurs, et servaient à donner quelque ensemble à leurs opérations.

Cabrera s'était d'ailleurs réservé un moyen plus simple encore de communiquer avec l'intérieur de la place. Presque tous les soirs, pendant la durée du siège, un jeune homme se détachait des avant-postes des carlistes campés sur les hauteurs, et se glissait dans l'ombre jusque sous les murs de la ville. On lui jetait du haut des murs une corde à nœuds, et il se hissait ainsi dans Morella. Ce jeune homme, c'était Cabrera lui-même, si l'on en croit les récits des carlistes enthousiastes de cette audace de leur chef ; il s'assurait ainsi de l'état de la garnison, à qui il apportait les nouvelles du dehors, et retournant par le même chemin, au milieu des ténèbres, il se retrouvait le lendemain au milieu de sa petite armée pour donner quelque alerte à l'ennemi.

Arrivé devant la place, Oraa attendit encore huit jours son artillerie, qu'il avait laissée à Alcaniz. Il passa ce temps à pousser des reconnaissances dans tous les sens et à se retrancher dans ses positions. Enfin, le huitième jour, il ouvrit le feu, et trois jours après la brèche était praticable ; mais au lieu de donner l'assaut immédiatement, les christinos attendirent encore, et dans l'intervalle les assiégés s'avisèrent d'un singulier moyen de défense, qui montre bien la nature de cette guerre.

La place de Morella était pleine d'une immense quantité de bois qui provenaient des charpentes de plus de cent maisons appartenant à des constitutionnels et détruites par les carlistes. On entassa ce bois sur la brèche et on y mit le feu. Des tourbillons de flammes s'élevèrent à une hauteur prodigieuse et illuminèrent de leurs reflets la ville et la citadelle. En quelques heures, la brèche devint un vaste brasier qui projetait autour de lui une chaleur ardente et qui aurait dévoré quiconque se serait hasardé à le franchir.

Cependant les soldats de Cabrera, qui rôdaient sans cesse autour des avant-postes, criaient ironiquement aux assiégés :

— Voyons si vous ne monterez pas à l'assaut cette nuit, on a pris la peine de vous éclairer.

L'assaut eut lieu en effet, mais sans succès ; plus de deux cents hommes furent mis hors de combat, tant par les balles que par le feu de la brèche, et les soldats brûlés criaient en fuyant devant cet horrible incendie :

— Cabrera est un démon et Morella un enfer ! (*Cabrera es un demonio y Morella un infierno !*)

Les carlistes avaient soin d'entretenir nuit et jour leur feu. Un second assaut fut tenté qui échoua comme le premier. La disette se mit dans l'armée d'Oraa ; quand les provisions furent épuisées, on mangea les chevaux. La démoralisation amena l'indiscipline. Oraa ordonna un assaut général ; mais cette tentative désespérée fut encore repoussée. Enfin les christinos, laissant un grand nombre de morts sous les murs de la place, parmi lesquels l'ancien gouverneur de Morella qui s'était laissé enlever le château si sottement, levèrent le siège le 18 août. La brèche brûlait toujours.

Elle s'éteignit pour laisser rentrer Cabrera. L'heureux général revint en triomphe dans sa ville délivrée. Jamais roi d'Espagne n'avait été reçu avec de tels transports d'enthousiasme. Toutes les cloches sonnaient à grandes volées. Des fanatiques se jetaient à genoux sur son passage. Un journal qui s'imprimait à Morella sous le titre de *Periodico de Aragon, Valencia y Murcia*, et dont le rédacteur, qui était un vieux prêtre, allait prendre tous les soirs les ordres de Cabrera, fit une relation pompeuse du siège et termina son article par ces mots :

« Nous tous, vaillants soldats de l'armée et habitants de cette héroïque et fidèle cité, nous pensons que le roi ne saurait mieux faire que de décerner, après une si grande victoire, à l'immortel Cabrera, le titre de comte de Morella. »

Le titre ainsi demandé fut accordé avec le grade de lieutenant-général, par décret daté d'Onate, 2 septembre 1838. Don Carlos n'avait rien à refuser au vainqueur de l'armée du centre. Ramon, l'écolier de Tortose, put signer de ce nom sonore : *El conde de Morella*.

Don Carlos lui écrivit en outre, pour le féliciter de cette victoire, une lettre autographe dont voici la traduction :

« Mon cher Cabrera, Grande a été la satisfaction que j'ai eue pour la très-glorieuse victoire que tu viens de remporter et pour la complète déroute des ennemis de la vraie félicité de notre chère Espagne, de mes droits légitimes et de Dieu même. Grande aussi a été ma joie d'avoir ce nouveau motif de récompenser tes services non interrompus, ta fidélité constante, ton amour, ton zèle et ton désintéressement. Je dois de grandes grâces à Dieu, qui m'a donné un brave serviteur comme toi et qui l'a revêtu d'une valeur, d'une constance et d'une fidélité si grandes, d'une telle application à la fin principale de notre entreprise. Soutiens-toi toujours constant et chaque fois plus ferme dans nos solides principes ; sois le couteau (*el chuchillo*) des impies et des destructeurs des royaumes et des trônes, et tu me donneras la satisfaction de te récompenser comme je le désire. J'ai appris que tu as été sur le point de me donner un grand chagrin et de te perdre. Je t'ordonne de ne point t'exposer témérairement ; car, s'il arrivait quelque malheur, outre la douleur que j'en aurais, ce serait une grande perte pour moi et pour une cause qui n'est rien moins que celle de la religion. Que Dieu continue à t'accorder des victoires comme par le passé, que la très-sainte Vierge-des-Douleurs, notre généralissime, te couvre de sa mante, te protège, te dirige, te dé-

fende et nous donne de nous voir bientôt tranquilles à Madrid, après avoir vaincu tous nos ennemis. Adieu, je t'estime et je t'aime, »

« CARLOS. »

Le bruit de la levée du siège de Morella se répandit promptement dans toute l'Espagne. C'était le plus grand succès et le plus inattendu que les carlistes eussent obtenu depuis long-temps ; Cabrera devint plus que jamais le héros de son parti. On a vu comment cette grande renommée lui était venue et ce qu'il avait fait pour la gagner. Les lenteurs d'Oraa avaient la plus grande part dans ce qui était arrivé. Quant à Cabrera, il n'avait eu d'autre mérite que d'attaquer l'ennemi à tort et à travers, sans plan et sans ordre, comme un brave guerrier qu'il était.

Il ne songea même pas, après son succès, à poursuivre l'armée d'Oraa. Cette armée se retirait dans le plus grand désordre en se débattant ; elle ne se rallia qu'à Alcaniz. Si les carlistes, profitant de leurs avantages, avaient suivi les christinos l'épée dans les reins, il en serait sorti bien peu des défilés étroits qu'ils avaient à traverser ; mais ce n'est pas ainsi qu'on fait la guerre en Espagne, et Cabrera avait d'autres affaires.

Le lendemain de sa rentrée dans Morella, il rassembla toutes ses forces, laissa la ville sans défense et partit du côté opposé à celui par où fuyait Oraa ; un seul bataillon fut mis à la poursuite des assiégés. Si l'armée constitutionnelle, avertie de ce départ, était revenue sur ses pas, elle serait infailliblement entrée dans la ville sans coup férir, d'au tant plus que la brèche était toujours ouverte ; mais ce n'est pas ainsi qu'on fait la guerre en Espagne, et Cabrera avait d'autres affaires.

Quelques jours après la levée du siège, des dames de Valence se baignaient dans la mer, le long de la belle côte qui est à quelque distance de la ville. Comme on ne sait jamais rien à temps en Espagne, la plus parfaite confiance régnait dans la ville et dans les environs. Le journal de Valence contenait les plus beaux récits sur la valeur (*bizarria*) que les christinos déployaient au siège de Morella, et un feu d'artifice avait été préparé par les habitants pour célébrer la prise de cette place redoutée. On assurait déjà que Cabrera avait été tué, et on s'en réjouissait. Les portes de la ville étaient ouvertes ; tout respirait la joie et la paix sous ce ciel si doux et si pur, qu'il suffit de voir la lumière et de respirer l'air pour être heureux.

Tout-à-coup des cris s'élevèrent et s'approchèrent, et les baigneuses effrayées voient d'effreux cavaliers soulever en courant, du bout de leurs lances, les mantilles qu'elles avaient laissées sur le rivage. *Los facciosos ! los facciosos !* A ce cri terrible, tout fuit ; les portes de la ville se referment. C'était en effet un escadron de Cabrera qui précédait le corps de son armée.

On dit que le chef de la troupe, don Ramon Moralès, ancien garde-du-corps, eut pitié des pauvres femmes qui avaient été ainsi surprises. Pendant qu'elles se cachaient de leur mieux derrière les rochers, il ordonna à ses soldats de se retirer, et leur assura galamment qu'elles n'avaient rien à craindre.

— Ah ! quel dommage, disaient-elles en sortant du bain, et en regagnant la ville au plus vite, qu'un tel cavalier soit un factieux ! *Que lastima que tal caballero sea un faccioso !*

Cependant Cabrera mettait à feu et à sang cette magnifique huerta de Valence qui est si célèbre par sa richesse. De tous les points de l'horizon s'élevait la fumée des villages incendiés. Le bruit des cloches et le son des tambours appelèrent bien les Valenciens à la défense, mais nul ne se hasarda contre l'ennemi. Pendant deux jours entiers, les carlistes pillèrent à leur aise ; puis ils repartirent pour Morella aussi vite qu'ils étaient venus, poussant devant eux de longues files de chevaux et de mulets qui portaient leur butin. D'immenses quantités de blé furent déposées à la citadelle ; de grands troupeaux de bœufs et de moutons furent parqués dans les montagnes voisines. Quant à l'argent, il fut partagé entre les soldats et les chefs. On comprend maintenant qu'une pareille expédition avait dû être plus goûtée des *barateros* qui composaient la plus grande partie de l'armée de Cabrera, que la poursuite et la destruction d'un corps d'armée.

La terreur que cette sanglante apparition a laissée derrière elle ne s'est pas encore aujourd'hui effacée à Valence. Une aventure qui a eu lieu long temps après le passage de Cabrera, et que tout le monde raconte en Espagne, en donnera une idée. Un négociant de Valence attendait un navire chargé de contrebande ; du bord de la mer il voyait un navire louvoyer à distance, mais sans oser aborder, parce que les douaniers couvraient le rivage. Il imagina alors de courir à toutes jambes vers la ville, en criant à tue-tête : « Cabrera ! Cabrera ! » A ce nom, bientôt répété de tous côtés par la population épouvantée, les douaniers se sauvèrent et coururent à leur tour vers la ville. Une panique générale se répandit ; de tous les points de la huerta, chacun accourut avec ce qu'il peut emporter de plus précieux. Les portes de Valence demeurèrent fermées pendant trois jours à la suite de cette alerte. Un énorme encombrement d'hommes, de femmes, de mulets, se forma sous les murs ; il en sortait des cris de désespoir et de prière ; mais les habitants refusaient d'ouvrir, craignant d'introduire avec les fugitifs le terrible dévastateur. A la faveur de ce désordre, le navire débarqua ses marchandises, et les Valenciens en furent quittes cette fois pour la peur.

Nous avons laissé Cabrera à Morella. Nous le retrouvons, à quelques jours de là, près de Falset. Falset est une petite ville fortifiée, au-delà de l'Ebre, à vingt lieues environ de Morella, comme Valence en est à trente lieues vers le sud. La promptitude dans les mouvements est le premier mérite d'un chef de bande, en ce qu'elle lui permet de se porter inopinément sur les points où il est le moins attendu ; Cabrera a eu long-temps ce mérite d'un chef de bande au plus haut degré, et cela suffit pour expliquer sa réputation militaire auprès des Espagnols.

Il marchait donc sur Falset, dans l'espoir de mettre à sac cette place et d'y faire encore du butin, quand il dut au hasard une nouvelle victoire qu'il ne cherchait certainement pas. Le général Pardinias, qui commandait la troisième division de l'armée du centre, n'avait pu voir sans indignation la retraite de l'armée devant une bi-coque défendue par quelques milliers de bandits ; il nourrissait dans son âme le désir violent de prendre sa revanche, et quand il apprit que le nouveau comte de Morella était près de lui, il s'empressa de marcher à sa rencontre. Cabrera avait trois mille hommes ; Pardinias en amena six mille, ne doutant pas qu'avec de pareilles forces il ne culbutât l'ennemi. (*La suite au prochain numéro.*)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 16 juillet 1840.

Monsieur,

Assuré contre l'incendie par la compagnie *l'Immortelle*, et ayant éprouvé un grave sinistre, je ne saurais trop louer le zèle et l'équité que M. Benoit, représentant cette compagnie, a apportés pour le règlement des pertes que j'ai essayées.

Veillez, Monsieur le rédacteur, donner à ces quelques lignes la publicité qu'elles méritent. Vous obligerez celui qui a l'honneur d'être, etc.

BÉZIAT.

**Annonces judiciaires.**

Étude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

Vendredi vingt-quatre du courant, neuf heures du matin, sur la place du Collège-Royal, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en bureau, tables, commodes, lits garnis, chaises, fauteuils, buffets, bibliothèque, poêle, batterie de cuisine, vaisselle, etc., etc. (1177)

**Annonces de MM. les Notaires.**

(232) Le lundi trois août prochain, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, à la vente aux enchères publiques du FONDS DE TRAITEUR-RESTAURATEUR dépendant de la faillite du sieur Jean-Baptiste Avanzino, situé à Lyon, galerie de l'Argue.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, à M<sup>e</sup> Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, ou à M. Laforge, syndic définitif de ladite faillite, rue Romarin, n° 5.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> COTTIN, NOTAIRE A LYON, RUE SAINTE-MARIE-DES-TERRAUX, 7, ET PLACE DES TERRAUX, 9.  
A vendre.

BELLE CHUTE D'EAU de 4 à 5 mètres (15 à 17 pieds), située à Nivolaz, sur la route de Lyon à Grenoble, à trois quarts d'heure de Bourgoin.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Cottin. (50)

**Annonces diverses.**

(8532) A vendre.

UNE PHARMACIE située à la Tour-du-Pin (Isère). S'adresser sur les lieux, pour traiter, à MM. Perrichon père et fils, et pour les renseignements, à MM. Auguste Dériard et Ce, droguistes, rue du Bois, 17, à Lyon.

(8510) A vendre pour cessation de commerce.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, dans une bonne position des Brotteaux.

S'adresser à M. Durel, boucher, rue Petit-David, 44 bis, à Lyon.

(8538) A vendre pour cause de maladie.

JOLI FONDS DE CAFÉ dans une des plus belles positions de la ville.—Prix : 4,500 fr.—On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Cornet, pâtissier, rue Romarin.

(8540) A placer par hypothèque.

DE 10,000 FRANCS A 200,000 FRANCS.  
S'adresser à M. Benoît, rue de la Cage, 13, au 4<sup>e</sup>.

**AVIS.**

M. CHAMBE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le CAFÉ DE PERRACHE, quai de la Charité. (8464)

**SECURITE,**

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par Ordonnance royale du 15 mars 1858.

S'adresser à M. ROUSSET jeune, agent-général de la Compagnie, rue des Augustins, n° 4, qui demande des agents particuliers pour l'arrondissement de Lyon. (7380)

**OMNIBUS**

DE LYON A SAINTE-FOY.

Départs de SAINTE-FOY. Départs de LYON.

1 <sup>er</sup> départ, 6 h. 1/2 du mat.	1 <sup>er</sup> départ, 8 h. 1/2 du mat.
2 <sup>e</sup> » 10 h. 1/2 du mat.	2 <sup>e</sup> » midi 1/2.
3 <sup>e</sup> » 2 h. 1/2 du soir.	3 <sup>e</sup> » 4 h. 1/2 du soir.
4 <sup>e</sup> » 6 h. 1/2 du soir.	4 <sup>e</sup> » 7 h. 1/2 du soir.

Le bureau d'attente est quai Saint-Antoine, 31, maison des Bains, chez M. BATON DELRIEUX.

La remise de l'Omnibus est place Saint-Jean, hôtel Chevrières. (8465)

**SERVICE DU RHONE.****COMPAGNIE GÉNÉRALE,**

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

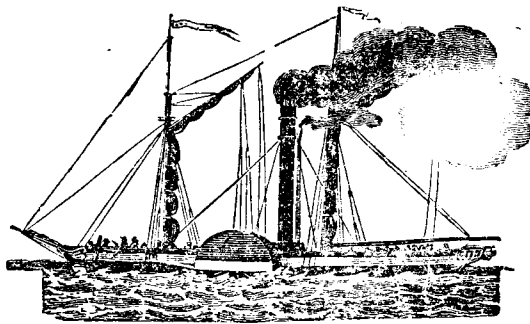
la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE, 10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON, 20	12
— BEAUCAIRE, 22	14
— MARSEILLE, 30	20

Bureaux : quai de la Charité. (7365)

**L'HIRONDELLE,**

Dont LA MARCHE ÉTAIT SUPÉRIEURE à celle de tous les bateaux à vapeur de la Saône, vient d'être ENTIÈREMENT RECONSTRUITE EN FER, et de nouveaux perfectionnements dans ses belles machines ont encore accru sa rapidité.

Ses dispositions intérieures sont élégantes, très-comfortables et concourent à rendre des plus agréables la traversée entre LYON et CHALON.

CE SERVICE CORRESPOND :

A CHALON, avec les messageries royales de la rue Notre-Dame-des-Victoires, pour Paris et tout le Nord.

A LYON, avec les messageries de P. GALLINE et Ce, quai Saint-Antoine, pour Marseille, Nîmes et tout le Midi. (8542)

**Avis au Commerce et aux Voyageurs.**

NAVIGATION DU RHONE.

La Compagnie Générale des Bateaux à vapeur sur le Rhône et ses affluents a l'honneur de prévenir le commerce et MM. les voyageurs que, malgré les basses eaux, elle n'interrompt point ses services journaliers pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles, Marseille, et retour.

La Compagnie Générale, qui a importé la navigation à vapeur sur le Rhône, et à qui appartiennent cependant les constructions les plus récemment faites pour ce fleuve (le Neptune, la Sirène, etc.), possède des bateaux pour le moins aussi légers, aussi bons marcheurs, aussi élégants que ceux de toute autre compagnie, et tous pourvus de machines à basse pression de la plus grande perfection.

La Compagnie Générale ne diffère des autres compagnies que par le développement de son matériel et le grand nombre de ses bateaux, qui assure ses services de la manière la plus complète, lui permet de faire constamment deux et quelquefois trois départs par jour, et la met ainsi entièrement à l'abri des interruptions forcées et imprévues, auxquelles le moindre accident expose journellement les compagnies dont le matériel n'a pas acquis le même développement de puissance.

La Compagnie Générale vient donc avec confiance promettre au commerce la plus grande régularité, la plus grande promptitude dans les expéditions de tous genres qui lui sont confiées, et à MM. les voyageurs toute la sûreté, tous les agréments que peuvent offrir des bateaux construits avec l'élégance la plus recherchée et réunissant dans leurs emménagements le confortable le plus complet.

Ses départs ont lieu tous les jours du port de la Charité à quatre heures et à onze heures du matin. (7366)

**MALADIES SECRÈTES,**

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

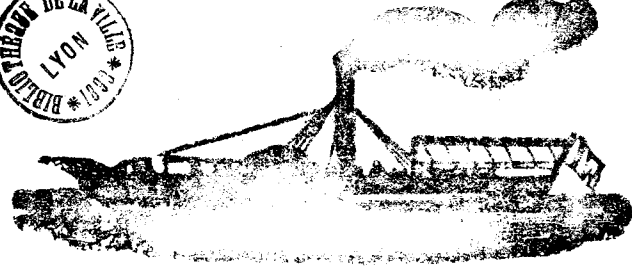
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

**SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS**

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

**BATEAUX A VAPEUR**

l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

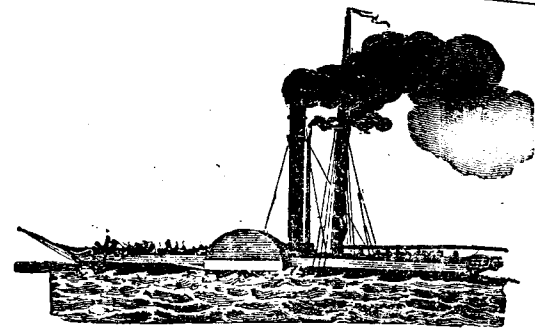
Ont commencé le 1<sup>er</sup> juillet leurs départs journaliers : De VALENCE, à trois heures du matin ; De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin. Ces bateaux prennent terre dans les ports intermédiaires.

**TISANE PORTATIVE.**

Elle est calmante, diurétique et rafraichissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours, 1 f. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2802)

(8541) On demande UN JEUNE HOMME de 15 à 16 ans pour commis.

S'adresser à M. Fahy, rue Confort, n° 6.

**BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.**

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

BAISSE DE PRIX.

Pour AVIGNON.—1<sup>res</sup>, 20 f.—2<sup>es</sup>, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

**Dépuratif du Sang.**

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

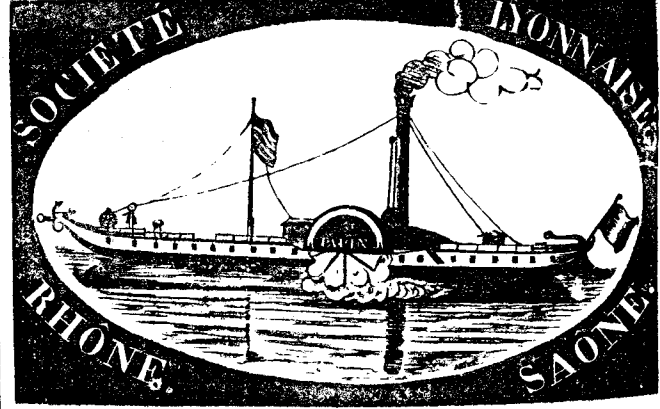
Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.  
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.  
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.  
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.  
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.  
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.  
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2774)

**LES PAPIN**

DU RHONE,

**BATEAUX A VAPEUR EN FER**

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, A QUATRE HEURES DU MATIN.

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

**DÉPURATIF DU SANG.**

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.